

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE261

présenté par

M. Ratenon, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Plan de lutte contre les termites (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de mettre en place un plan de lutte contre les termites pour l'habitat privé en Outre-mer.

La situation des infestations de termites, notamment à La Réunion, dépasse le simple enjeu de salubrité pour devenir une véritable urgence sociale et sanitaire.

Les informations locales (2024-2025) confirment la présence d'une douzaine d'espèces, dont certaines extrêmement agressives pour le bâti, comme le termite souterrain *Coptotermes gestroi*, capable de détruire les structures mêmes des habitations charpentes, planchers et de provoquer des risques d'effondrement. Les termites de bois sec genre *Cryptotermes* s'attaquent quant à eux aux huisseries et au mobilier, dégradant rapidement le cadre de vie.

Si un diagnostic termite est désormais obligatoire lors des ventes immobilières sur l'île par arrêté préfectoral, cette mesure ne protège en rien les propriétaires occupants modestes qui n'ont pas les moyens de financer les traitements.

Le coût d'une intervention professionnelle pose d'appâts et d'injection, seule solution efficace contre des colonies de plusieurs centaines de milliers d'individus, est prohibitif. Les estimations 2024-2025 varient de 1 000 € à plus de 5 000 € pour desinfestations moyennes à lourdes.

Pour des retraités à faible pension ou des familles modestes vivant dans des petites maisons souvent héritées et vulnérables, ces sommes sont impossibles à mobiliser. Faute de traitement, ces ménages voient leur patrimoine, souvent l'héritage de toute une vie, se dégrader jusqu'à l'insalubrité.

Cette situation crée une injustice sociale récurrente : les plus précaires sont les plus exposés et les moins armés face à ce fléau. Lorsque le logement devient inhabitable, ces familles sont contraintes de quitter leur bien, allongeant les listes d'attente pour le logement social ou se retrouvant sans solution.

Le présent amendement vise donc à créer une ligne budgétaire d'urgence au sein de la mission « Outre-mer » pour mettre en place un « Plan de lutte contre les termites ». Cette aide directe, ciblée sur les ménages modestes et très modestes sous plafond de ressources (fixé par décret), permettra de financer les traitements curatifs essentiels. Il s'agit d'une mesure de salubrité publique, de prévention de la précarité et de protection du patrimoine ultramarin.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 10 millions d'euros en AE et en CP de l'action 01 – Soutien aux entreprises du programme 138 "Emploi Outre-mer" pour abonder le nouveau programme "Plan de lutte contre les termites" de 10 millions d'euros en AE et CP. Nous rappelons que nous appelons le Gouvernement à lever le gage pour ne pas diminuer les crédits de l'action 01.